RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNPF

Centre National de la Propriété Forestière
Auvergne-Rhône-Alpes

M Olivier ROZIAU
Mairie
19 place Roger Durieux
38530 SAINT MAXIMIN

N/Réf : 2025/VJ/AMB
Affaire suivie par Véronique JABOUILLE
06/16/70/28/49 ou veronique.jabouille@cnpf.fr
Objet : Avis sur PLU

Lempdes, 31 juillet 2025

Monsieur le Maire,

La forêt privée est fortement représentée sur votre commune et n'est pas toujours très accessible. Nous tenons à rappeler que la forêt a un rôle de production de bois, ressource naturelle et renouvelable. La multifonctionnalité de la forêt ne se résume pas uniquement à ses fonctions environnementales (qualité de l'eau, stockage du carbone, protection des sols, biodiversité) et sociales (paysage, accueil du public, développement touristique, etc.) mais encore pour sa fonction économique. De ce fait les forêts privées et publiques ont un rôle économique qu'il ne faut pas négliger. La gestion et l'exploitation raisonnée des forêts permettent d'assurer et de maintenir des emplois locaux, au même titre que l'agriculture. Il existe des documents de gestion durable sur votre commune.

Il nous parait important que l'ensemble de la filière Forêt bois puisse atteindre les objectifs fixé dans le Programme National de la Forêt et du Bois, décliné au niveau Régional et des engagements de la France au niveau international sur les énergies renouvelables dont le bois.

J'attire votre attention sur la nécessité d'autoriser la création de desserte pour accéder aux espaces boisés afin de mettre en œuvre une gestion durable et la défense contre l'incendie. Pour le moment votre commune n'a pas de classement concernant la DFCI, mais des incendies peuvent survenir et ce classement peut être modifié à l'issu du travail en cours sur le département.

D'autre part le changement climatique est bien présent sur votre territoire. Nous pouvons déjà constater une hausse des températures moyennes (sur les dix dernières années) avoisinant les +2°C. Ceci a des conséquences sur la santé de nos forêts et la crise scolyte sur le massif. Il existe un arrêté régional qui oblige les propriétaires forestiers à exploiter les bois malades. Hors les prescriptions que vous reprenez, pour les périmètres de captage, dans les DUP vont en opposition avec cet arrêté préfectoral. C'est aussi en opposition avec le travail sur le schéma de desserte réalisé par la Communauté de commune. Quel est l'intérêt de remettre dans le PLU les informations déjà inscrites dans la DUP ?

Nous ne comprenons pas les termes utilisés concernant la gestion forestière qui ne correspondent à aucun itinéraire technique de notre document cadre : le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS). D'autre part, vous autorisez le stockage de fuel à usage domestique mais vous êtes très sévère envers les engins forestiers. Je comprends parfaitement qu'il est préférable que les remplissages soient faits en dehors du périmètre. Les forestiers ne font plus de vidanges d'engins depuis longtemps dans le milieu naturel.

Les contraintes définies dans ces arrêtés devront faire l'objet de compensation aux propriétaires pour perte de jouissance de leur bien. Ces derniers peuvent vous attaquer pour rupture d'égalité de la charge publique pour les propriétaires par rapport aux autres propriétaires forestiers et autres citoyens. Ils peuvent aussi attaquer et demander une indemnisation pour la servitude mise en place. Même dans le cas d'une cause d'utilité publique, il convient de proposer une juste et préalable indemnité (article 17 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen). Il existe une jurisprudence en ce sens.

D'autre part, ne pas exploiter rapidement des bois scolytés entraine une perte de matière pour la filière. Le manque de revenu pour le propriétaire ne lui permettant pas d'investir dans le renouvellement des peuplements.

La quantité de matière peut permettre à un feu de prendre de l'ampleur. En cas de feu, vous aurez à gérer les retardant potentiels, les cendres, les ruissellements…Cette même biomasse va se décomposer en grande quantité et pouvoir être source d'apport de différents éléments dans vos captages. Les bois qui vont basculer seront des zones d'érosion préférentielle pouvant apporter des éléments fins dans vos captages.

Nous vous remercions de bien vouloir réfléchir à tous ces éléments avant de prendre des décisions définitives. Nous émettons **un avis défavorable**.

Restant à votre disposition pour tout renseignement relatif à ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Anne-Marie Bareau
Présidente du CNPF Auvergne Rhône Alpes
et National

C.R.P.F. AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Maison de la Forêt et du Bois
10 allée des Eaux et Forêts - MARMILHAT
63370 LEMPDES
Tél. 04 73 98 71 20
Mail : auvergnerhonealpes@crpf.fr

CRPP Auvergne Rhône-Alpes
Parc de Crécy
18, Av. Gal de Gaulle
69771 St DIDIER au MONT d'OR
Cedex